

Séance ordinaire du 26 janvier 2023

L'an 2023, le 26 janvier à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence, légalement convoqués se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Frédéric DUPIC.

PRESENTS :

MM. Frédéric DUPIC, Philippe GARRIGUE, Pierre COTSAS, Hubert LAPORTE, Olivier LAFEUILLADE, Luc DUTRUCH, José MARTIN, Mmes Emmanuelle FAVRE, Nanou LAURENTJOYE, Sylvie AYAYI, Laetitia DA COSTA, Céline BAGOLLE, Alice PLATRIEZ

EXCUSES :

Madame Sylvie BRISSON, ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier LAFEUILLADE
Monsieur Cédric CHALARD ayant donné pouvoir à Madame Céline BAGOLLE,
Monsieur Pierre SEVAL ayant donné pouvoir à Madame Alice PLATRIEZ
Madame Sybil PHILIPPE ayant donné pouvoir à Madame Laetitia DA COSTA
Pascal COURTAZELLES ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre COTSAS
Harrag KOUTCHOUK ayant donné pouvoir à Madame Emmanuelle FAVRE,
Sylvie FONTENEAU,
Pierre DURAND,

ABSENTE :

Madame Céline MAZIERES

Secrétaire de séance : Madame Laetitia DA COSTA

Date de convocation : 16/1/2023

Nombre de Conseillers : 22

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 19

Nombre de suffrages exprimés : 19

D.2023-01-06 : Ressources humaines - Recrutement de vacataires

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Considérant l'article 1 in fine, du décret 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil Communautaire que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires (qui ne relèvent pas du champ d'application du décret 88-145 susvisé relatif aux agents contractuels).

Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel,

- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de pouvoir recruter deux vacataires pour effectuer la distribution du journal communautaire, pour une durée de 3 jours et que chaque vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un forfait brut de 300 € par vacation.

La distribution sera effectuée 3 fois pour l'année 2023 ; par conséquent, engendra 3 vacations.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de :

- Autoriser Monsieur le Président à recruter deux vacataires pour la distribution du journal communautaire ;
- Fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait brut exposé ci-dessus
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document et acte s'y rapportant ;
- Rappeler que les crédits nécessaires sont prévus au budget

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire décide de :

- Autoriser Monsieur le Président à recruter deux vacataires pour la distribution du journal communautaire ;
- Fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait brut exposé ci-dessus
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document et acte s'y rapportant ;
- Rappeler que les crédits nécessaires sont prévus au budget

Fait à Saint-Loubès, le 27 janvier 2023

Le Président

Frédéric DUPIC

La secrétaire de séance

Laetitia DA COSTA

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr